



ARRÊTÉ N° 114/2025

Circulation interdite Sauf Riverains Rue des Alouettes Du 15 au 17 Juillet 2025

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise BOUYGUES énergies et services en date du 1^{er} juillet 2025 d'interdire la circulation rue des Alouettes pour des travaux de raccordement du réseau AEP et HTA du 15 au 17 juillet 2025.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux de raccordement au réseau AEP et HTA, la circulation sera interdite sauf riverains rue des Alouettes du 15 au 17 juillet 2025.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par la VC34 Les Bois-Hus.

ARTICLE 4: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise BOUYGUES énergies services.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise BOUYGUES énergies services.

Fait à QUÉVERT, le 15/07/2025

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 15 juillet 2025